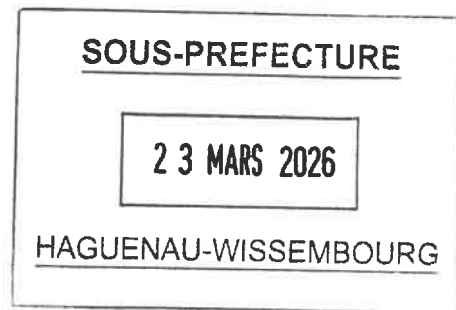




DELIBERATION

Conseil Municipal, le vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingtième jour du mois de mars, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le lundi 16 mars 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Madame MUNZENHUTER Marie-Jeanne, doyenne d'âge

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ZOTTNER Dany, M. EPPINGER Mickaël, Mme BURCKEL Esther, M. LAMBERT Claude, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. VISPI Fabien, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. ANDRES Christian, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, Mme HOELTZEL Sylvie, Mme ACKER Christiane, M. ROUSSEL Didier, Mme CHAUDRON Isabelle, M. YILDIRIM Ahmet, M. FRITSCH Christian, Mme ANDLAUER Sandrine, Mme MILLOT Estelle, M. BECKER Jean-Louis, Mme SEEL Sandra, Mme BONELLI-ERTZ Céline, M. CLAUSS Maxime, M. CHRISTMANN Michel, M. PAILLOUX Laurent, M. WETZEL Laurent, M. STUTZ Mike, Mme SCHOTT Martine, Mme DURMEYER Florence, M. PETER Noah

EXCUSES : Mme CAVALLI Sérif par pouvoir à Mme BURCKEL Esther

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : SEEL Sandra

N° interne de l'acte : N°2026DEL_0019

N° de feuillet :

2. Election du Maire

En application des articles L.2122-7 et L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire.

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

ELECTION DU MAIRE

Premier et unique tour de scrutin

Madame BURCKEL Esther propose la candidature de Monsieur ZOTTNER Dany.
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
Nombre de bulletins blancs : 1
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Monsieur ZOTTNER Dany a obtenu 28 voix (vingt-huit).

Monsieur ZOTTNER Dany ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. ZOTTNER Dany

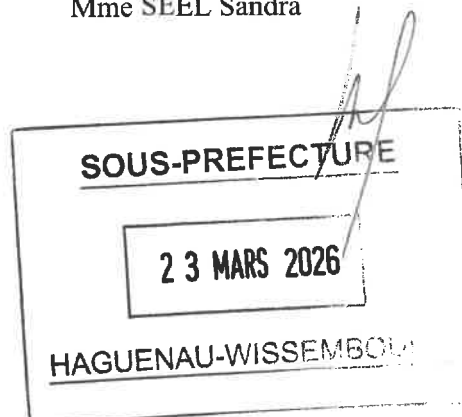


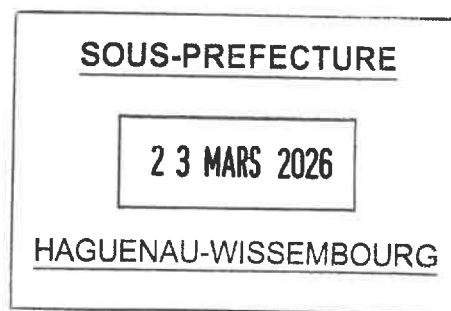
La Secrétaire de séance
Mme SEEL Sandra

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :





DELIBERATION

Conseil Municipal, le vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingtième jour du mois de mars, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le lundi 16 mars 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur ZOTTNER Dany, Maire

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ZOTTNER Dany, M. EPPINGER Mickaël, Mme BURCKEL Esther, M. LAMBERT Claude, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. VISPI Fabien, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. ANDRES Christian, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, Mme HOELTZEL Sylvie, Mme ACKER Christiane, M. ROUSSEL Didier, Mme CHAUDRON Isabelle, M. YILDIRIM Ahmet, M. FRITSCH Christian, Mme ANDLAUER Sandrine, Mme MILLOT Estelle, M. BECKER Jean-Louis, Mme SEEL Sandra, Mme BONELLI-ERTZ Céline, M. CLAUSS Maxime, M. CHRISTMANN Michel, M. PAILLOUX Laurent, M. WETZEL Laurent, M. STUTZ Mike, Mme SCHOTT Martine, Mme DURRMEYER Florence, M. PETER Noah

EXCUSES : Mme CAVALLI Sérif par pouvoir à Mme BURCKEL Esther

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : SEEL Sandra

N° interne de l'acte : N°2026DEL_0020

N° de feuillet :

3. Fixation du nombre d'Adjointes

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'Adjointes au Maire préalablement à leur élection.

Il est rappelé que le nombre d'Adjointes ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- FIXE à 7 le nombre d'Adjoints au Maire.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

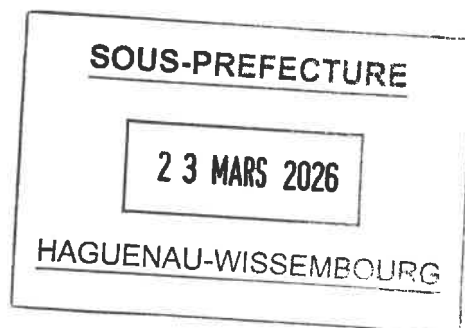
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. ZOTTNER Dany



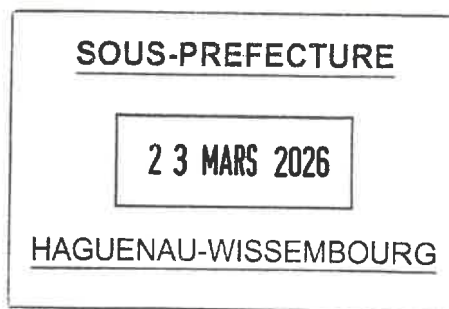
La Secrétaire de séance
Mme SEEL Sandra



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



DELIBERATION

Conseil Municipal, le vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingtième jour du mois de mars, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le lundi 16 mars 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur ZOTTNER Dany, Maire

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ZOTTNER Dany, M. EPPINGER Mickaël, Mme BURCKEL Esther, M. LAMBERT Claude, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. VISPI Fabien, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. ANDRES Christian, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, Mme HOELTZEL Sylvie, Mme ACKER Christiane, M. ROUSSEL Didier, Mme CHAUDRON Isabelle, M. YILDIRIM Ahmet, M. FRITSCH Christian, Mme ANDLAUER Sandrine, Mme MILLOT Estelle, M. BECKER Jean-Louis, Mme SEEL Sandra, Mme BONELLI-ERTZ Céline, M. CLAUSS Maxime, M. CHRISTMANN Michel, M. PAILLOUX Laurent, M. WETZEL Laurent, M. STUTZ Mike, Mme SCHOTT Martine, Mme DURRMEYER Florence, M. PETER Noah

EXCUSES : Mme CAVALLI Sérif par pouvoir à Mme BURCKEL Esther

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : SEEL Sandra

N° interne de l'acte : N°2026DEL_0021

N° de feuillet :

4. Election des Adjoints

En application de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection des Adjoints.

Les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Si, après deux tours, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

ELECTION DES ADJOINTS
Premier et unique tour de scrutin

Monsieur le Maire propose, au nom de la liste "Ensemble pour Schweighouse-sur-Moder" la liste d'Adjointes suivants :

- EPPINGER Mickaël
- BURCKEL Esther
- LAMBERT Claude
- JAUTZY-RUSSELL Elodie
- VISPI Fabien
- KREUTZBERGER Aurélie
- ANDRES Christian

Aucune candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Nombre de voix pour la liste du groupe "Ensemble pour Schweighouse-sur-Moder" : 29 (vingt-neuf)

La liste du groupe "Ensemble pour Schweighouse-sur-Moder" ayant obtenu la majorité absolue,

EPPINGER Mickaël a été proclamé premier adjoint
BURCKEL Esther a été proclamée deuxième adjointe
LAMBERT Claude a été proclamé troisième adjoint
JAUTZY-RUSSELL Elodie a été proclamée quatrième adjointe
VISPI Fabien a été proclamé cinquième adjoint
KREUTZBERGER Aurélie a été proclamée sixième adjointe
ANDRES Christian a été proclamé septième adjoint.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

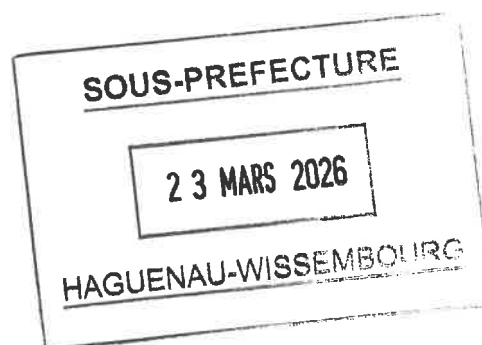
Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

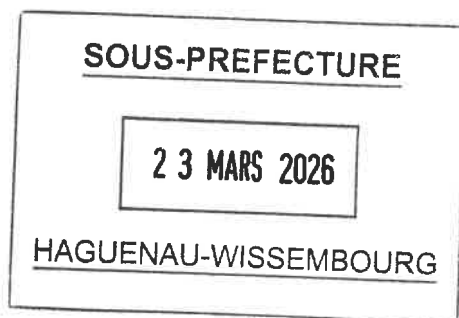
Le Maire

M. ZOTTNER Dany



La Secrétaire de séance

Mme SEEL Sandra



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



SOUS-PREFECTURE

23 MARS 2026

HAGUENAU-WISSEMBOURG

DELIBERATION

Conseil Municipal, le vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingtième jour du mois de mars, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le lundi 16 mars 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur ZOTTNER Dany, Maire

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ZOTTNER Dany, M. EPPINGER Mickaël, Mme BURCKEL Esther, M. LAMBERT Claude, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. VISPI Fabien, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. ANDRES Christian, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, Mme HOELTZEL Sylvie, Mme ACKER Christiane, M. ROUSSEL Didier, Mme CHAUDRON Isabelle, M. YILDIRIM Ahmet, M. FRITSCH Christian, Mme ANDLAUER Sandrine, Mme MILLOT Estelle, M. BECKER Jean-Louis, Mme SEEL Sandra, Mme BONELLI-ERTZ Céline, M. CLAUSS Maxime, M. CHRISTMANN Michel, M. PAILLOUX Laurent, M. WETZEL Laurent, M. STUTZ Mike, Mme SCHOTT Martine, Mme DURRMEYER Florence, M. PETER Noah

EXCUSES : Mme CAVALLI Sérif par pouvoir à Mme BURCKEL Esther

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : SEEL Sandra

N° interne de l'acte : N°2026DEL_0022

N° de feuillet :

5. Lecture de la Charte de l' élu local

Conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture de la Charte de l' élu local.

Le Conseil Municipal,

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

- PREND acte de la lecture de la Charte de l'élu local.

Résultat du vote : Prend acte

Pour : 0 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 29

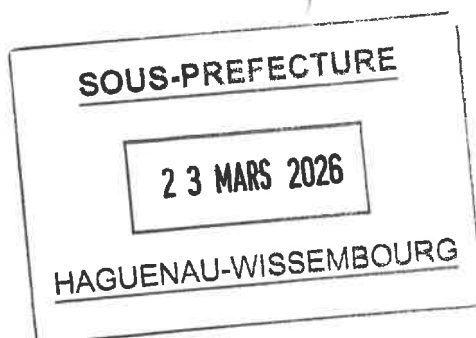
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. ZOTTNER Dany



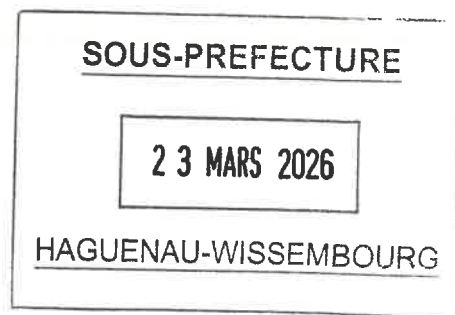
La Secrétaire de séance
Mme SEEL Sandra



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



DELIBERATION

Conseil Municipal, le vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingtième jour du mois de mars, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le lundi 16 mars 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur ZOTTNER Dany, Maire

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ZOTTNER Dany, M. EPPINGER Mickaël, Mme BURCKEL Esther, M. LAMBERT Claude, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. VISPI Fabien, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. ANDRES Christian, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, Mme HOELTZEL Sylvie, Mme ACKER Christiane, M. ROUSSEL Didier, Mme CHAUDRON Isabelle, M. YILDIRIM Ahmet, M. FRITSCH Christian, Mme ANDLAUER Sandrine, Mme MILLOT Estelle, M. BECKER Jean-Louis, Mme SEEL Sandra, Mme BONELLI-ERTZ Céline, M. CLAUSS Maxime, M. CHRISTMANN Michel, M. PAILLOUX Laurent, M. WETZEL Laurent, M. STUTZ Mike, Mme SCHOTT Martine, Mme DURRMEYER Florence, M. PETER Noah

EXCUSES : Mme CAVALLI Sérif par pouvoir à Mme BURCKEL Esther

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : SEEL Sandra

N° interne de l'acte : N°2026DEL_0023

N° de feuillet :

6. Délégations d'attributions au Maire

Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Il est également proposé d'autoriser la subdélégation aux Adjoints ou conseillers municipaux délégués, conformément aux articles L.2122-18 et L.2122-23 du CGCT.

Le Maire rendra compte régulièrement au Conseil Municipal des décisions prises dans ce cadre.

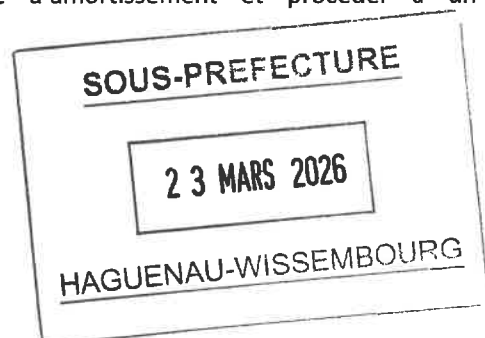
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions limitativement énumérées suivantes :
 - 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
 - 2) De fixer, dans la limite de 5 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
 - 3) Sur les besoins de financements et la gestion de la dette :
 - a. De contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement des investissements de la Ville de Schweighouse sur Moder dans la limite des sommes inscrites au budget (budget primitif, restes à réaliser et éventuelles décisions modificatives) et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les nouveaux financements seront exclusivement réalisés sur des indices et des structures classés respectivement 1 à 2 et A à C dans la « Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales ». Dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, le Maire exercera sa délégation en recourant à des produits de financement qui pourront être des emprunts obligataires et/ou des emprunts classiques à taux fixe ou taux variables sans structuration (les index de référence de ces contrats d'emprunts pourront être : l'EONIA, le T4M, le TAM, le TAG et index liés ; le TMO/TME/TEC ; l'EURIBOR ; l'OAT, CMS ; livret A, LEP ; inflation française/européenne) ; et/ou des produits dits « structurés », exceptés ceux qui comportent des effets de leviers ou des effets cumulateurs. La durée des produits de financements ne pourra excéder 30 années. Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements financiers. Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 0,5% du montant de l'opération de financement.
Il sera lancé des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations; à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ; à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ; à résilier l'opération arrêtée ; à signer les contrats répondant aux conditions posées ci-dessus ; à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



De mener les opérations nécessaires à la gestion de la dette qu'il s'agisse d'options prévues par les contrats de prêt ou de réaménagement de dette, et passer à cet effet les actes nécessaires.

Exercer les options prévues par les contrats de prêts et notamment à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation ; à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts ; à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ; à réduire ou allonger la durée du prêt ; à modifier la périodicité et le profil de remboursement. En outre, le Maire pourra à son initiative conclure tout avenant destinier à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- b. Dans le cadre des réaménagements de dette, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnités compensatrices selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus (dans la limite du montant voté au budget pour les réaménagements avec mouvements de fonds). Les éventuelles indemnités compensatrices liées aux opérations de réaménagement pourront être également refinancées au sein du contrat de prêt de substitution.

Plus généralement, le Maire décidera de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passera à cet effet les actes nécessaires.

L'ensemble des délégations consenties en application du 3 de la présente délibération prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget soit :
- préparation, passation, exécution et règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - préparation, passation, exécution et règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - résiliation, pour quelque motif que ce soit, de l'ensemble de ces marchés, et détermination du montant de l'indemnité attribuée, le cas échéant
 - déclaration sans suite d'une procédure, pour motif d'intérêt général.
- 5) De décider, en qualité de bailleur ou de preneur, de la conclusion, de la révision par avenant, du renouvellement et de la résiliation du louage de biens meubles et immeubles, du domaine public et privé, pour une durée n'excédant pas douze ans :
- détermination des modalités administratives (y compris l'approbation des règlements intérieurs), matérielles et financières (à l'exception de la fixation des droits prévus au profit de la commune ayant un caractère fiscal) des baux, contrats d'occupation et conventions de mise à disposition portant sur les biens appartenant ou mis à la disposition de la commune,
 - acceptation des modalités administratives (y compris l'approbation des règlements intérieurs), matérielles et financières de prise à bail de tous bâtiments, locaux ou terrains nécessaires à l'exercice des compétences municipales.
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10) De décider de l'aliénation de gré à gré, à titre gratuit ou onéreux, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (prix de cession) et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption dont elle est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme, dans la limite des crédits inscrits au budget. Lorsque la commune est titulaire du droit, le Maire pourra, le cas échéant, déléguer son exercice à la Communauté d'Agglomération de Haguenau dans les conditions prévues à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme
- 16) D'intenter, au nom de la commune les actions en justice et défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, dans les procédures suivantes, en première instance, en appel et en cassation, en se faisant assister si nécessaire par un avocat :
 - saisine et représentation devant l'ensemble des juridictions administratives et notamment pour les contentieux de l'annulation, contentieux de pleine juridiction et contentieux répressif,
 - saisine et représentation devant l'ensemble des juridictions civiles et pénales pour toute action quelle que puisse être sa nature, et notamment : assignation, intervention volontaire, appel en garantie, dépôt de plainte, constitution de partie civile, citation directe, procédure de référé, action conservatoire ou décision de désistement d'une action.
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

- 20) De contracter les lignes de trésorerie nécessaires à la gestion de la trésorerie, sur la base d'un montant maximum annuel de deux millions d'euros. Les index de référence des lignes de trésorerie pourront être l'EONIA et ses dérivés (TAM, TAG, T4M), l'EURIBOR ou un taux fixe. Les commissions et/ou frais ne pourront excéder 0,50% du montant de la ligne de trésorerie
 - 21) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption prévu à l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme dans la limite des crédits inscrits au budget
 - 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme
 - 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code
 - 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
 - 25) De demander à tout organisme financeur au nom de la commune, l'attribution des subventions dans la limite des crédits inscrits au budget
 - 26) De procéder, pour la durée du mandat et dans la limite des crédits inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à l'exclusion des autorisations de démolition
 - 27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- AUTORISE le Maire à subdéléguer, par arrêté, une partie de ces attributions aux Adjoints ou aux conseillers municipaux ayant reçu délégation, sous son contrôle et sous sa responsabilité, en application des dispositions des articles L. 2122-18 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - CHARGE le Maire de rendre compte régulièrement des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

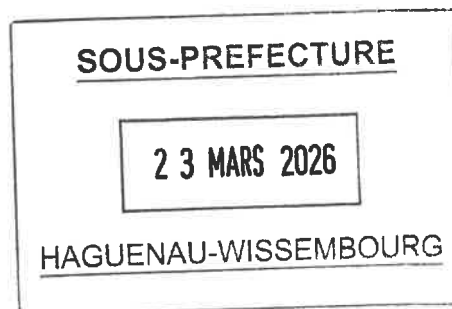
Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

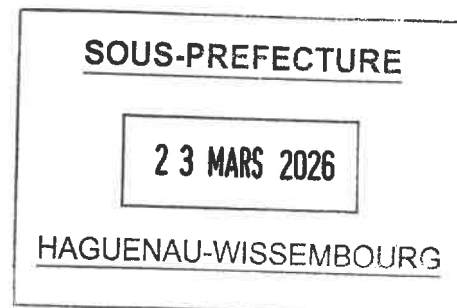
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. ZOTTNER Dany



La Secrétaire de séance
Mme SEEL Sandra



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :